



CORSIER-SUR-VEVEY

Procès-verbal no 4

Séance du lundi 11 juin 2018

Il est 20h00 lorsque **M. P. Groux**, Président, ouvre la séance dans la salle du Conseil communal de Corsier. Il salue les Conseillers, M. le Syndic F. Brun, Mesdames et Messieurs les Municipaux. Il salue également Mme F. Guérin, huissière, M. le Sergent Ch. Hertzseisen, répondant de police de proximité et le public.

Les membres suivants sont excusés : MM. Th. Baechtold, O. Bays, Y. Bucher, P. Chapuis, J.-L. Klopfenstein et G. Volet et Mmes M. Bussy, G. Gilléron, J. Henry-Baudois, L. Pieper.

MM. D. Grandchamp et S. Ragab sont absents.

Les scrutateurs sont MM. R. Joye et M. Layaz

1. **Le quorum est atteint.** L'assemblée peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

-**M. le Président** annonce que, suite au retrait de l'opposition de l'ATE, le **Préavis no 09/2018** est supprimé – Levée des oppositions formulées dans le cadre de la mise à l'enquête publique pour la réfection et la requalification de la route de Châtel-St-Denis RC.

-demande de compléter au point 9, « et rapport de la Commission de gestion ».

Au point 13, seront traités :

-Une interpellation « La ferme de Corsier – pour une agriculture contractuelle de proximité et durable» déposée par la Concorde.

-Une interpellation « Gestion des bâtiments scolaires » déposée par M. E. Gentilini.

L'ordre du jour ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

3. Procès-verbal de la séance du 12 mars 2018

Le procès-verbal du jour est accepté à l'unanimité. Pour remercier la secrétaire de son efficacité et sa disponibilité, **M. le Président** lui offre un magnifique bouquet de fleurs.

4. Correspondance et communications du Bureau du CC

-M. le Président rappelle l'invitation aux Conseillers de participer aux assises du réseau REVE qui se dérouleront le 26 juin 2018 à la salle del Castillo à Vevey.

-La sortie du Conseil communal et du personnel communal se déroulera le samedi 22 septembre. Elle est organisée par le Bureau du CC.

-Quelques précisions pour les membres des Commissions ad hoc :

La secrétaire envoie aux chefs de groupe le planning rédigé par le Greffe.

Les chefs de groupe font suivre le planning aux Commissaires désignés par leur groupe.

Les chefs de groupe font parvenir dans le délai imparti la liste des Commissaires à la secrétaire.

La composition des Commissions ad hoc se trouve au dos de l'ordre du jour.

La tâche du 1^{er} membre des Commissions ad hoc est d'animer la séance et, le cas échéant, de reconvoquer la Commission.

La Commission s'organise par elle-même et désigne son rapporteur.

Le Président vérifie que les Commissaires aient lu le rapport final.

Le rapport signé à la main est ensuite transmis au Greffe, ceci dans les délais (cf.planning).

5. Communications de la Municipalité

Administration, Finances & Territoire – Franz Brun

Refuge communal : concernant le postulat déposé en mars dernier par M. D. Chappuis au nom de La Concorde, demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de créer un refuge communal sur le terrain de La Chaux, un rapport municipal sera présenté lors de la séance du mois de septembre.

A la suite à une initiative privée, deux bacs de fleurs et légumes ont été récemment installés dans le village avec l'accord et le soutien de la Municipalité. Une lettre ouverte impersonnelle et signée par « des Corsiérans soucieux d'équité » a été adressée au Syndic et à la Commune de Corsier. Cette missive a également été affichée et distribuée dans certaines boîtes aux lettres d'habitants de Corsier. Etant donné le caractère totalement anonyme de cette intervention, la Municipalité a décidé de n'y donner aucune suite. Elle ne juge ni pertinent ni opportun de répondre ou réagir à des questions et critiques formulées sous le couvert de l'anonymat.

Education, sociétés locales & sports, développement durable – Bernard Schär

Accueil extrascolaire du Cercle, Ondine : en réponse à la question de M. R. Genoud, posée lors de l'examen du budget 2018 traité le 11 décembre 2017, qui souhaitait connaître le nombre d'employés à plein temps au sein d'Ondine, nous vous informons que l'équipe de direction est composée de trois personnes représentant un taux d'activité de 260%, l'équipe éducative est composée de 25 personnes représentant un taux d'activité de 930%.

Animation jeunesse EGZEKO : dans le cadre de ses 10 ans, EGZEKO a organisé le 1^{er} tournoi international de lancer de tapettes à mouches le samedi 2 juin dernier à la piscine de Vevey-Corseaux plage. La vice-championne est corsiéranne. Le 23 juin, la partie officielle pour les 10 ans se déroulera à Corseaux.

Collectif « Demain à Corsier » : le 1^{er} marché bio-crétif qui a eu lieu le dimanche 27 mai dernier a connu un vif succès avec la présence d'une trentaine de stands et la venue de nombreuses personnes. La Municipalité félicite les organisateurs pour cette belle réussite.

Association scolaire intercommunale du Cercle (ASIC) : lors de la séance du 29 mars dernier, le Conseil intercommunal de l'ASIC :

- a adopté à l'unanimité le préavis no 01/2018 relatif au rapport de gestion et des comptes 2017 ;
- a élu le Bureau du Conseil intercommunal, au sein duquel figure entre autre, M. C Desmet, Président et Mme M. Pickavance, scrutatrice suppléante.

Sports : l'initiation au Nordic Walking (marche) du mercredi 23 mai dernier, à l'initiative de « Allez Hop Romandie » a connu un bon succès. Quelques 30 participants, pas découragés par la pluie, ont pris le départ devant la Maison de commune pour une marche dans les environs.

La commune compte une société sportive de plus : le club d'Union Corsier Basketball, qui propose à ses membres des activités de basketball aussi bien dans le domaine du sport populaire que de compétition. La Municipalité souhaite à ce club beaucoup de réussite dans ses activités.

Bâtiments, Circulations & Transports – Pierre-André Debétaz :

Aménagement du village : en réponse à l'interpellation de Mme F. Burger au nom du Groupe Les Verts lors de la dernière séance du Conseil, faisant part de ses préoccupations concernant la sécurité des enfants qui traversent la route sur la Place du Temple. Une séance a eu lieu sur place le 19 avril dernier avec la DGMR. Il en ressort les éléments suivants :

-Concernant le marquage d'un **passage piétons à la Place du Temple**, l'Ordonnance sur les zones 30 et zones de rencontre stipule que : *«L'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis. Dans les zones 30, il est toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles et des homes ».*

Si le législateur a voulu limiter au maximum la mise en place de tel passage dans les zones 30, c'est que ces zones sont des espaces routiers tranquillisés ou la cohabitation entre conducteurs et piétons se veut conviviale et mutuellement respectueuse. Bien que les piétons ne soient pas foncièrement prioritaires, ils peuvent traverser selon leur propre ligne de désir, mais non sans avoir tout de même prêté attention au trafic préalablement. Quant aux conducteurs, ils doivent circuler de manière prévenante et pouvoir s'arrêter sur la distance de visibilité voir sur la moitié de celle-ci lorsqu'il n'est pas possible de croiser. Ils doivent également réduire leur vitesse et s'arrêter au besoin lorsque des enfants non attentifs à la circulation se trouvent sur la route ou à ses abords.

Quand un passage pour piétons est marqué, celui-ci impose aux piétons de l'utiliser pour toute traversée de la chaussée pratiquée à moins de 50 mètres de part et d'autre de ce marquage. Non seulement on limite la liberté de mouvement des piétons mais comme les conducteurs n'ignorent pas cette règle, ils sont beaucoup moins enclins à laisser passer les piétons qui transgressent cette obligation. C'est pour cette raison que les cas d'exception à l'Ordonnance sur les zones 30 sont réservés aux endroits où les lignes de désir sont concentrées sur un point précis.

Ceci, dit il n'en demeure pas moins que toutes les autres exigences de sécurité liées à la

mise en place d'un passage piétons sont à respecter au même titre que si l'on était hors d'une zone 30, telles que :

- zones d'attente infranchissables par les véhicules ;
- visibilité suffisante dans les deux directions afin que piétons et conducteurs puissent bien appréhender la situation du trafic. Un éclairage public répondant aux directives doit compléter l'aménagement ;

Bien que cela puisse sembler paradoxal, il apparaît que la sécurité des piétons qui traversent la route dans certaines conditions est mieux assurée sans passage piéton, et il faut savoir qu'en dessous de 3000 véhicules par jour, il n'est pas préconisé de marquer un passage pour piétons.

Dans le cas soumis, la configuration des lieux ainsi que les lignes de désirs multiples ne permettent pas de placer un passage pour piétons répondant à tous les critères exposés. Par ailleurs lors de l'inspection locale effectuée par la DGMR à l'heure de pointe de midi, il n'a pas été constaté de comportements accidentogènes, bien au contraire. Piétons et conducteurs ont cohabité de manière harmonieuse.

Concernant la **création d'une zone de rencontre sur le chemin de Meruz**, la DGMR a fait le constat suivant : d'une manière générale, le régime des zones de rencontre doit permettre de favoriser l'usage de la chaussée par les piétons longitudinalement et transversalement, de manière suffisamment fréquente et aléatoire pour que les conducteurs de voitures soient attentifs et circulent lentement.

L'objectif d'une zone de rencontre est de créer un espace pour les activités (jeux, promenades, etc.) sans pour autant interdire le passage des véhicules. L'aire couverte par une zone de rencontre doit rester restreinte. L'effet pervers d'une zone de rencontre est de réduire l'attention des usagers les plus vulnérables et ceci même à l'extérieur de ces zones.

Voici les conditions préalables à la mise en place d'une zone 20 : 1) les zones de rencontre ne sont admises que sur les routes secondaires présentant un caractère le plus homogène possible ; 2) une zone de rencontre ne devrait être prévue que là où une fonction de rencontre existe bel et bien ; 3) la présence de piétons et leur besoin de traverser en de nombreux lieux différents doivent être importants ; 4) la route doit être aménagée de telle manière que la zone de rencontre soit clairement reconnaissable par les conducteurs.

Les règles particulières en zone de rencontre sont : 1) la priorité de droite s'applique aux intersections ; 2) l'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis ; 3) toute la surface étant dévolue aux piétons, il n'y a pas de trottoirs ; 4) le stationnement n'est autorisé qu'aux endroits signalés ou marqués comme tels ; 5) en cas de nécessité, il faudra mettre en place des mesures complémentaires pour atteindre l'objectif de modération de vitesse.

Dans notre situation : à part sur les 50 premiers mètres qui présentent les mêmes caractéristiques urbanistiques que la route de Corseaux, **l'aménagement du chemin de Meruz est rectiligne et continu, avec un alignement de murs et de haies. Il est relativement monotone et n'offre pas de percées propices à un usage transversal de la rue. Il n'est dès lors pas concevable d'imbriquer une zone de rencontre sur ce chemin car il ne présente aucune distinction optique ou fonctionnelle par rapport aux espaces routiers adjacents déjà en zone 30.**

Santé, Social, Tourisme & Culture – Ursula Bucher

Nonagénaires : une délégation municipale a fêté 2 nouveaux nonagénaires : M. Louis Bonjour le 17 mars 2018 et Mme Marie-Louise Meyer, le 5 mai 2018. Toutes nos félicitations !

Centenaire : une délégation municipale ainsi que de la Préfecture du district a eu le plaisir de fêter les 100 ans de Mme Elisa Stadelmann lors d'une réception en son honneur le 30 mai dernier, à l'EMS Beau-Séjour où elle réside. Mme Stadelmann est née le 31 mai 1918 à Vevey est habitait au chemin Vert 27 avant son départ pour Beau-Séjour.

Naturalisations : 21 habitants ont été naturalisés entre le 1^{er} juin 2017 et le 31 mai 2018. Ces personnes étaient originaires des pays suivants : Inde, Portugal, Espagne, Togo, Allemagne, Italie, Roumanie, France et Canada.

Population & Sécurité – Arianne Rouge

Association Sécurité Riviera : Dans la séance du 19 avril, le Conseil intercommunal a assermenté M.J. Keller en tant que membre de l'ASR (en remplacement de M. A. Goy) et de M. T. Ribeiro comme membre de la Commission de gestion.

Dans la séance du 7 juin, le CI a approuvé la gestion relative à l'exercice 2017 et a donné décharge au Comité de direction. Le CI a approuvé les comptes de l'exercice 2017.

-les charges brutes s'élèvent à CHF 39'760'635.40

-les revenus à CHF 23'200'727.50

-pour une charge totale à répartir de CHF 16'559'907.90

Le CI a donné décharge au Comité de direction.

Le nouveau Président du CI pour l'année à venir est M. Imhof de Montreux et le vice-président, M. Baud de Vevey

Environnement – Michel Ceppi

Déchèterie de Praz-Libon - Ressourcerie : concernant l'intervention de Mme J. Henry-Baudois demandant à la Municipalité de prévoir une ressourcerie en test à la déchèterie de Praz-Libon. Un abri-bus sera placé dans une partie de la déchèterie afin qu'il soit utilisé comme centre d'information pour l'échange d'objets et comme coin d'entreposage de petits éléments en bon état. La Municipalité a obtenu l'accord de la Société Générale d'Affichage pour l'utilisation d'un des abri-bus des Terreaux.

SATOM SA : au terme d'un processus de certification initié à l'automne 2017, la SATOM SA vient de se voir attribuer le label « **naturemade resources star** ». Ce label a pour objectif de pouvoir certifier et commercialiser l'énergie (électricité, chaleur à distance) et les matières valorisables résultant de processus de valorisation et de recyclage particulièrement judicieux et efficace sur le plan écologique. Elle est la première usine de Suisse romande – la troisième en Suisse – à obtenir ce label de qualité qui distingue l'énergie et les matières valorisables produites par des usines d'incinération des ordures ménagères et des installations de recyclage qui respectent des exigences écologiques sévères. La SATOM devient ainsi membre de l'Association pour une énergie respectueuse de l'environnement et s'engage à poursuivre ses efforts en matière d'environnement.

Routes et chemins : la 1^{ère} partie du préavis pour la réfection des routes AF sur le chemin de La Baume et de la croisée des Monts s'est bien passée. La météo était favorable

et les travaux ont pu se dérouler dans de bonnes conditions. Il n'y a plus que des « fignolages » mais dans les grandes lignes le chantier est fini pour cette partie.

Eaux & Travaux – Philippe Goletta

SIGE : un projet de STEP unique pour la Riviera et le Haut-Lac devrait prendre racine à Villeneuve. D'ici 2025, la structure pourrait remplacer les trois déjà existantes à Vevey, Clarens et Roche. L'objectif serait d'améliorer la qualité de l'eau. La quantité de micropolluants filtrés passerait alors de 45 à 80%. Toutefois, les Conseillers villeneuvois se sont montrés hésitants sur certains points comme les odeurs que pourrait dégager la STEP ou encore le passage des conduites sous le Léman. Le coût total du projet est estimé à environ 250 millions de francs, dont environ 70 provenant du Canton et de la Confédération.

Collecteur – Chemin de Meruz : les travaux ont débuté le 11 juin. Une séance d'informations aux riverains a eu lieu le 3 mai dernier à la salle du Conseil communal, environ 70 personnes étaient présentes. Le Canton ne veut pas remplacer la haie, il estime qu'elle repoussera. M. E. Monachon évalue à CHF 400 le prix des plants à acheter. La Commune fera le nécessaire, cette haie est importante pour la sécurité et la biodiversité.

Cours d'eau : la Direction générale de l'environnement a informé la Municipalité que M. Serge Canapa, qui a été durant de nombreuses années le répondant pour la commune concernant les cours d'eau, a fait valoir son droit à la retraite avec effet au 30 avril 2018. Son successeur, M. Norbert Ponnaz, est entré en fonction le 1^{er} mai 2018 et son activité se déploiera sur le bassin lémanique, la vallée de Joux, la Riviera, la plaine du Rhône, les Ormonts et le Pays-d'Enhaut.

6. Préavis no 04/2018 Révision des statuts de l'Association régionale d'action sociale Riviera (ARAS Riviera)

M. T. Ribeiro (P) lit le rapport de la Commission ad hoc qui accepte, à l'unanimité, les conclusions du préavis no 04/2018.

Mme M. Buff (C), en accord avec **Mme G. Gilleron (C)** et membres de la Commission ad hoc du Préavis no 04/2018 fait part des remarques suivantes :

-Les remarques effectuées fin 2017 par les membres des différentes Commissions ad hoc et par les Municipalités n'ont pas été entendues par le Comité de direction de l'ARAS. La modification concernant la composition du Conseil intercommunal art.10 n'a pas été modifiée. Il est composé exclusivement de Municipaux.

-Les Conseillers n'avaient que le choix d'accepter ou de refuser les statuts.

-La Municipalité de Corsier a également demandé le changement de l'art 10, pour que le CI comporte des membres du législatif.

-La motion Wyssa, déposée au Grand Conseil, fait suite aux recommandations de la Cour des comptes, qui a estimé que la composition des Conseils intercommunaux, des Associations de Communes devait être modifiée en y incorporant des représentants des législatifs communaux. La future loi sur les Communes contraindra l'ARAS à ouvrir son CI aux Conseillers communaux, ce que le Comité de direction de l'ARAS refuse actuellement.

Les deux rédactrices du texte invitent les Conseillers à refuser le préavis no 04/2018 et demandent au Comité de l'ARAS d'intégrer des délégués des CC dans son CI.

Avant d'ouvrir la discussion, **M. le Président** souhaite recueillir l'avis de MM. Ch. Borloz(A), T. Ribeiro (P), et Volet (A) (membres de la Commission ad hoc).

M. T. Ribeiro (P) est surpris par le revirement des deux Commissaires. Il maintient sa position.

M. Ch. Borloz (A) relève que la Commission ad hoc de Vevey va demander à son CC de refuser le préavis. Il soutient le préavis.

M. V. Volet (A) propose d'accepter le préavis. La modification des statuts a engendré un énorme investissement en temps. Il faut aller de l'avant.

M. M. Makowka (C) demande quelles seront les conséquences en cas de refus du préavis.

Mme U. Bucher précise que toutes les Communes ont accepté les statuts sauf Vevey et Corsier qui doivent encore se prononcer. Les statuts doivent être acceptés à l'unanimité des 14 Communes partenaires. La révision des statuts a pour origine le changement d'adresse. Le siège, actuellement à Vevey a nécessité une révision des statuts. La motion Wyssa permettra aux CC de rejoindre le CI. Si le préavis est refusé, ce sera le statu quo.

M. C. Desmet (C) souhaite connaître les arguments que la Municipalité a formulé concernant la révision de l'art.10.

M. B. Schaer répond qu'elle s'est référée à l'étude de la Cour des comptes qui a analysé le fonctionnement des Associations intercommunales du Canton de Vaud et qui recommande d'introduire, dans les Conseils intercommunaux, des représentants des législatifs, ceci pour un débat plus démocratique. Un courrier a été envoyé au CODIR de l'ARAS.

M. F. Rittmeyer (V) demande pour quelles raisons la modification de l'art.10 n'a pas été acceptée.

Mme U. Bucher répond que la motion Wyssa doit être acceptée par le Grand Conseil. Dès l'acceptation de cette motion, le CODIR de l'ARAS devra modifier l'art.10, soit que des membres du législatif siègeront au CI.

Mme M. Meier (C) demande quel problème découle que l'ARAS soit répartie sur deux sièges.

Mme U. Bucher répond que cela représente un travail administratif et des coûts supplémentaires.

M. H. Liniger (C) relève que le CODIR de l'ARAS se réfère à l'aspect légal pour ne pas prendre en considération la modification de l'art. 10.

M. T. Ribeiro (P) relève la frustration des Commissaires de ne pas avoir pu changer l'art.10. Il y a d'autres articles sur lesquels des modifications nécessaires ont été apportées (art. 5 – 6 – 30 et 37). A terme, la modification de l'art. 10 est inéluctable. Il encourage les Conseillers à accepter le préavis.

M. C. Desmet (C) précise que le problème découle de l'art.10. Il est préférable de refuser le préavis. Cela évitera, dans quelques mois, de se prononcer à nouveau sur une modification des statuts.

Mme U. Bucher précise que les statuts proposés sont dans la légalité totale et contrôlés par le Canton. Ces statuts permettent un bon fonctionnement de l'ARAS.

M. F. Dufour (A) s'informe, après l'acceptation de la motion Wyssa, une Commission ad hoc devra-t-elle être à nouveau nommée pour l'étude de la modification de l'art.10 ?

M. le Président répond par l'affirmative. Un préavis sera présenté au CC et une Commission ad hoc sera désignée.

M. T. Ribeiro (P) constate que la procédure sera longue, même si un seul article sera changé. Le nombre de Conseillers communaux désignés au sein du CI sera peut-être fixé dans l'art.10. Il y aurait ainsi deux modifications dans les statuts de l'ARAS. Il faut accepter le préavis tel que présenté.

Mme L. Dutoit (A) demande si, à part les Municipalités, les CC ont également demandé la modification de l'art.10.

M. le Président rappelle que depuis de nombreuses années, les Conseillers souhaitent rejoindre les organes intercommunaux.

Mme U. Bucher précise que c'est une position idéologique, le peuple veut plus de démocratie. Avec la motion Wyssa, l'art.10 sera changé, ce n'est plus qu'une question de délai.

M. F. Rittmeyer (V) constate qu'il faudra du temps pour que la motion Wyssa soit appliquée. La modification de l'art. 10 serait plus rapide.

Mme M. Meier (C) s'informe de la prise en considération de la motion Wyssa.

M. Ph. Goletta répond que la motion Wyssa est contraignante. Il s'agit d'inscrire dans la loi, l'obligation qu'une majorité des membres du CI soit issu du Législatif. Lorsque le Grand Conseil aura voté et accepté la motion Wyssa, celle-ci deviendra obligatoire. Cela ne sera pas voté dans les CC, car c'est la loi qui est modifiée. Les CC devront se prononcer sur le nombre de délégués pouvant siéger au CI.

Mme L. Dutoit (C) relève que la motion pourrait être rejetée par le Grand Conseil.

M. T. Ribeiro (P) répond que la motion a été acceptée en décembre 2017.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote les conclusions suivantes :

-d'adopter la modification des statuts de l'ARAS Riviera tels que proposés ;

-de fixer l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'ARAS Riviera après leur approbation par le Conseil d'Etat.

Le préavis municipal est accepté à la majorité (avis contraire : 18 abstentions : 3)

7. **Préavis no 05/2018** Gestion et comptes 2017 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

M. F. Dufour (A) lit les conclusions du préavis no 05/2018. Il relève que, mise à part la prise de position concernant les cotisations, il n'y a pas beaucoup de décisions à prendre.

La parole n'est pas demandée. **M. le Président** soumet au vote les conclusions suivantes :

-d'approuver les comptes et le bilan de la CIEHL 2017

-de donner décharge au Conseil administratif de son mandat pour l'exercice 2017.

Le préavis municipal est accepté à l'unanimité

8. Préavis no 06/2018 Comptes 2017 du Fonds Culturel Riviera

M. P. Braganza (C) propose de passer au vote, car il n'y a rien à signaler. Les deux séances où les budgets et les comptes ont été étudiés se sont bien déroulées.

M. S. Liniger (A) s'étonne que, dans un rapport de gestion, des dates pour un concert soient signalées.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote la conclusion suivante :

-d'adopter les comptes 2017 du Fonds Culturel Riviera.

Le préavis municipal est accepté à une large majorité (1 abstention)

9. Préavis no 07/2018 Rapport de gestion de la Municipalité et comptes communaux 2017

M. le Président propose de passer en revue le « 1^{er} cahier, rapport de gestion de la Municipalité, exercice 2017 ». Il rappelle aux Conseillers de préciser la page et le numéro de compte lors de leur intervention.

M. K. Fietze-Dieter (V) p. 9, alinéas 8-14, relève que le texte suggère que c'est l'Agenda 21 qui a créé le collectif « Demain à Corsier » (DAC). Il souhaite une modification : Certaines personnes présentes se sont ensuite réunies et ont décidé de créer le collectif « Demain à Corsier ».

M. le Président précise que le rapport de gestion de la Municipalité ne peut pas être modifié.

M. K. Fietze-Dieter (V), p.10, 9-1, *déchets ramassés hors la déchèterie de Praz-Libon*, Dans la liste des déchets ramassés hors déchetterie Praz-Libon la rétrocession n'est stipulée que pour le verre. Dans les comptes de la déchèterie de Praz-Libon, il y a des rétrocessions pour tous les déchets recyclables. Pourquoi cette différence?

M. M. Ceppi répond que le PET, le papier sont ramenés à la déchèterie de Praz-Libon. Hormis le verre, la rétrocession est attribuée pour les déchets conditionnés à Praz-Libon. L'incivilité des personnes a pour conséquences une surcharge de travail pour les employés qui doivent trier les déchets pour obtenir une meilleure valorisation.

M. le Président propose d'étudier le « 2^{ème} fascicule du rapport de gestion de la Municipalité et annexes ».

M. R. Genoud (A), p.3, demande si ce Review (examen succinct) est obligatoire, vu le peu d'informations qu'il contient.

M. B. Schaer répond que c'est une obligation légale faite aux Communes. Le rapport plus étoffé est transmis à la Cogest.

M. F. Rittmeyer (V) p.9 *Déchèterie intercommunale Praz-Libon*, s'étonne :

-les métaux ferreux, le tonnage est à zéro depuis 2016.

-Aluminium, boîtes, le tonnage a passé de 1,8 tonnes en 2015 à 0,41 en 2016 et en 2017.

-un gros sac de cannettes était entreposé dans le conteneur ferraille/aluminium.

Il précise que la récolte des boîtes en aluminium se fait distinctement de celui de la ferraille. L'entreprise ad-hoc Igora récolte les boîtes en alu. Le financement provient des quelques centimes prélevés sur chaque cannette. Le recyclage est ainsi à 100%.

Une rumeur circule que les Communes récoltent pêle-mêle le fer et l'aluminium afin d'économiser sur les transports.

M. M. Ceppi précise que Igora est une presse qui écrase les cannettes. Il faut sensibiliser les citoyens pour qu'ils respectent le tri afin d'obtenir une rétrocession plus importante. Il précise que l'espace dédié à la récolte des cannettes est séparé de la benne de la ferraille. Le prix de la ferraille est tellement bas que le contenu des bennes ne paie pas le transport.

Les déchets brûlés de la Satom produisent de l'énergie. Au fonds du creuset, environ 1kg d'or et d'argent sont récoltés en une année.

Concernant la baisse du tonnage de l'aluminium entre 2015 et 2017, **M. M. Ceppi** se renseignera.

M. J. Darioli (V) constate que, derrière le collège, les cannettes et les bouteilles sont récoltées dans le même container. Un aimant faciliterait le tri.

Mme L. Dutoit (C) relève, que, à la Planie, un seul container est à disposition pour les cannettes et l'alu.

M. M. Ceppi confirme qu'un aimant sépare le fer des cannettes. Il va se renseigner sur les containers placés derrière le collège.

M. le Président invite les Conseillers à prendre le fascicule « Comptes 2017 ».

M. R. Genoud (A) p.17, *Cpt. 32, Forêts –Triage*, demande quel projet a été abandonné ?

M. B. Demierre répond qu'il n'y a pas de projet abandonné. Le budget est établi sur la moyenne des trois dernières années. Dans le budget 2017, la différence entre les charges et le revenu donne la somme de CHF 4'000.00, *charges de l'exploitation forestière*.

Mme L. Dutoit (C) p.15, *Cpt. 3.800.00 Attribution aux réserves*, CHF 1'150'000.00, remercie la Municipalité pour l'excellente gestion de la Commune.

M. T. Ribeiro (P) p.37, *Cpt. 610 Police Riviera*, membre de l'ASR, constate que les chiffres correspondent aux précédentes années, les charges sont contenues. Les membres de l'ASR restent vigilants.

M. le Président ouvre la discussion sur le rapport 2017 de la Commission de gestion.

M. F. Rittmeyer (V) remercie la Cogest pour son travail élaboré. Il s'étonne de l'absence de réaction de la Municipalité.

M. le Syndic répond que, comme chaque année, à la séance de septembre, la Municipalité répondra point par point aux questions de la Cogest.

Mme M. Meier (C) rappelle que les Conseillers, par le biais de motions, interpellations peuvent reprendre certains points du rapport de la Cogest.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote les conclusions suivantes :

-d'approuver les comptes communaux de l'exercice 2017 tels que présentés ;

-de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année écoulée.

Le préavis municipal est accepté à l'unanimité

M. le Président demande aux Conseillers de donner décharge à la Cogest 2017 pour son mandat.

A une large majorité (1 abstention), la décharge est accordée à la Cogest 2017.

M. le Président remercie la Cogest pour son excellent travail.

10. Préavis no 08/2018 Demande de crédit pour la mise à niveau des infrastructures informatiques dans les bâtiments scolaires de Corsier-sur-Vevey

Mme M.-J. Stauber (C) lit le rapport de la Commission ad hoc et **M. N. Luyet** (A) lit celui de la Commission des finances. Toutes deux, à l'unanimité, acceptent les conclusions du préavis no 08/2018.

M. V. Volet (A) demande si ce mandat a été soumis à la concurrence.

M. P.-A. Debétaz répond que le projet a été ouvert au marché public et cinq entreprises ont été désignées. Celle avec les meilleurs critères définis a emporté le marché.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote les conclusions suivantes :

-d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour la mise à niveau des infrastructures informatiques dans les bâtiments scolaires de Corsier-sur-Vevey, pour un montant total de CHF 105'000.00 ;

-de financer cet investissement par la trésorerie courante et par recours à un emprunt si nécessaire à hauteur de CHF 105'000.00 et d'assumer les charges financières y relatives ;

-de prélever dans la « Réserve Bâtiments scolaires » figurant au Bilan la somme de CHF 105'000.00 afin d'amortir cet investissement.

Le préavis municipal est accepté à l'unanimité

11. Election du Bureau du Conseil communal

M. le Président lit la lettre de démission de la Cogest de **Mme M. Meier**, membre. La Concorde proposera un membre pour la séance de septembre. **M. le Président** invite les

Conseillers à applaudir Mme M. Meier pour son dévouement et son travail au sein de la Cogest.

c) **Nomination du Président**

M. le Président arrive au terme de son mandat. Le PS-POP doit assumer une année de Présidence, et ensuite ce sera autour de l'Alliance (2 ans). L'Alliance assumera les deux dernières années de la législature.

M. le Président propose la candidature de **M. E. Gentilini (P)** 1^{er} Vice-Président, proposition du PS-POP.

Mme J. Ribeiro (P) présente le parcours professionnel, familial et politique de **M. E. Gentilini**.

Il n'y a pas d'autre candidat et de vifs applaudissements valident cette élection.

d) **Nomination du 1^{er} Vice-Président**

Il n'y a pas d'autre candidat et **M. S. Liniger (A)** est élu par acclamation.

e) **Nomination du 2^{ème} Vice-Président**

M. H. Liniger (C) présente **Mme V. Rapsode (C)**, et discourt sur son engagement politique, familial et professionnel.

Il n'y a pas d'autre candidat et de chaleureux applaudissements valident cette élection.

f) **Nomination des scrutateurs**

Des acclamations confirment **MM. Th. Baechtold (C)** et **R. Joye (A)** dans leur fonction.

g) **Nomination des scrutateurs suppléants**

Des applaudissements confirment la réélection de **MM. M. Layaz (C)** et **T. Ribeiro (P)**.

12. Interpellations, motions, postulats

a) 22 Conseillers soutiennent l'interpellation et **M. le Président** laisse la parole à Mme M. Meier.

Mme M. Meier (C), au nom de la Concorde lit l'interpellation : **La Ferme de Corsier – Pour une agriculture contractuelle de proximité et durable.**

La Commune de Corsier est propriétaire de terrains agricoles dont environ 200'000m² situés à la Chaux, dont 160'000m² facilement exploitables. Ces terrains sont loués par un agriculteur pour des cultures fourragères destinées au bétail. Le contrat de location arrive à terme à fin 2020 et la Municipalité doit rediscuter avec les agriculteurs des Monts-de-Corsier.

La Municipalité doit engager une réflexion approfondie sur les responsabilités de la Commune quant à la gestion des terres agricoles et des conséquences qui en découlent. Soit, le maintien de la fertilité du sol, au respect des intérêts des exploitants, des consommateurs et de la biodiversité.

Des faits qui concernent le monde agricole :

-recul du nombre des exploitations, des revenus et manque de reconnaissance du travail réalisé par les agriculteurs.

-subvention ou paiements directs en fonction de la dimension d'une exploitation.

-pression de la grande distribution et gaspillage alimentaire, spéculation, autonomie alimentaire de seulement 50%.

-manque de fermes et terres pour les jeunes sortant des écoles d'agriculture (17 à 20%).

-croyances erronées par rapport à la supériorité de rendement de la production alimentaire industrielle en comparaison aux plus petites unités de productions intégrées, agroécologiques ou bio.

Ce qui est long à réaliser à l'échelle nationale est faisable à court terme dans le cadre des Communes.

La Municipalité est invitée à répondre par écrit aux questions suivantes :

1/La Municipalité est-elle d'accord de réserver une partie des terrains agricoles de la Chaux (max 10%) à la production maraîchère, ou céréalière panifiable, dans le cadre d'une organisation d'agriculture contractuelle de proximité, dite ACP (vente directe aux consommateurs, sur la base de contrats) et dans le but d'une agriculture durable ?

Cela implique : de reformuler les contrats de location pour s'assurer que le/les locataires des terrains réservés pratiquent une vente directe vers les consommateurs, dans le cadre d'une ACP ou coopérative de producteurs, etc..., sous la forme de paniers, ramassage à la ferme ou autres et opèrent selon les critères d'une agriculture durable.

-de réserver des terrains ayant accès à l'eau, électricité et abris pour machines

-de louer peut-être à une Association dont les buts sont conformes aux principes de l'ACP, ceci dans le respect de la loi sur la location des terrains agricoles.

2/La Municipalité est-elle d'accord d'engager une réflexion à ce sujet, avant le renouvellement des baux, de façon à ce que cette stratégie puisse être mise en place dès 2021 ?

3/Dans le doute, la Municipalité est-elle d'accord de permettre à un groupe de réflexion de se mettre en place rapidement autour de ce sujet avec les acteurs concernés et éventuellement avec l'aide d'Uniterre, ceci, avant le renouvellement des baux ?

4/Quand et comment la Municipalité entend-elle renégocier les locations de ses terres agricoles ?

5/Y a-t-il des obligations légales pour remettre ses terres agricoles en location (soumission dans la Feuille des Avis Officiels).

La décision de favoriser les conditions pour une ACP à Corsier n'engendrera aucun coût pour la Commune.

-Toute parcelle réservée au projet qui ne serait pas utilisée peut être louée en tout temps à un agriculteur.

-Ce choix peut apporter à la Commune un grand capital de sympathie qui pourra servir de modèle.

-Les agriculteurs des Monts-de-Corsier qui louent ou vont louer une partie du terrain pour des cultures fourragères peuvent de tout temps être inclus dans le projet, car il y a bien sûr une complémentarité entre cultures et élevages. Il n'y a pas de maraîchers à Corsier, cependant des fonds d'aide à la reconversion sont disponibles.

Sites à consulter : www.uniterre.ch www.fracp.ch www.souverainete-alimentaire.ch

Mme L. Dutoit (C) demande à **Mme M. Meier** si le bail à ferme est de 3 ans. Cette dernière n'a pas eu le temps de vérifier.

M. le Président demande une réponse à la Municipalité.

M. le Syndic répond que les auteurs de l'interpellation demandent une réponse écrite à la Municipalité, ce choix sera respecté. Une réponse écrite sera donnée en temps voulu.

M. le Président souhaite juste une réponse concernant la durée des baux.

M. le Syndic précise que c'est au minimum 6 ans.

La parole n'est plus demandée.

L'interpellation est acceptée à la grande majorité (5 abstentions)

b) **M. le Président** laisse la parole à **M. E. Gentilini**. Six Conseillers soutiennent l'interpellation.

M. E. Gentilini (P) lit son interpellation « **Gestion des bâtiments scolaires** »

Il est stupéfait que la démarche concernant la mise à niveau des infrastructures informatiques dans les bâtiments scolaires n'ait pas été coordonnée avec les Communes du Cercle. Cela signifie que quatre entreprises seront chargées d'installer et d'assurer le bon fonctionnement du Wi-Fi de l'EPS Corsier. Les quatre sites de l'EPS diffèrent dans le type de matériel installé, quand bien même, il n'y a qu'une direction et que les élèves passent d'un site à l'autre au cours de leur parcours scolaire.

Quels sont les rôles respectifs dans la coordination et l'équipement des quatre sites des acteurs suivants :

- Conseil d'établissement
- Municipalités des quatre Communes
- Canton
- Direction de l'EPS
- Autres acteurs ?

N'y aurait-il pas lieu de créer un organe consultatif commun aux quatre Municipalités faisant office d'interlocuteur unique pour la Direction, afin que celle-ci soit mieux entendue et que l'homogénéité entre les sites soit garantie. Cela permettrait aussi d'assurer un message commun aux Législatifs du Cercle.

M. C. Desmet (C), Président de l'ASIC (Association scolaire intercommunale du Cercle) précise que les Communes sont propriétaires des bâtiments scolaires et que ce sont à elles de gérer leurs travaux.

M. Ph. Dardenne (A) répond que les bâtiments du Cercle scolaire ont tous une spécificité. Il n'est pas envisageable de réaliser des travaux communs aux collèges des quatre sites.

Mme J. Ribeiro (P) précise que le but de l'interpellation était d'avoir une coordination pour simplifier la tâche des enseignants qui travaillent sur plusieurs sites. Les coûts

pourraient être baissés si une seule entreprise était chargée des travaux. En fonction du collège, les travaux pourraient être différents.

Mme M.-Ch. Pickavance (C) soutient l'interpellation. Elle estime qu'il manque une harmonisation tant au niveau logistique que pour le marquage des « dépose-minutes ».

Mme A. Rouge précise que le réseau edu-vd mis en place permettra aux enseignants de se connecter, quel que soit le collège concerné. Le choix du matériel informatique, différent d'un collège à l'autre, dépend de l'EPS. La Direction des écoles décide de l'équipement informatique des classes en fonction des besoins. Le Canton fournit le matériel tel que ordinateur, tablette.

M. le Président demande si les signataires de l'interpellation sont satisfaits des réponses données ou désirent une réponse écrite.

M. E. Gentilini (P) souhaite une réponse écrite afin que s'établisse une meilleure coordination entre tous les partenaires, Ecoles et commune. Les coûts pourraient être optimisés en attribuant les travaux à une seule entreprise, par le biais d'un appel d'offres.

M. P.-A. Debétaz relève qu'il n'est pas toujours évident de faire des choix. Faut-il installer un beamer, un tableau interactif ? La Municipalité essaie de choisir du matériel de bonne qualité qui va durer. Les Communes du Cercle sont toutes à un stade différent concernant la mise à niveau des infrastructures informatiques.

M. B. Schaer informe que l'interpellation signée par 6 Conseillers est recevable. La Municipalité répondra par écrit.

13. Divers et propositions individuelles

-M. M. Crausaz (A), par rapport à l'interpellation « la ferme à Corsier » rappelle qu'aux Monts-de-Corsier, un maraîcher, très apprécié, vivait de son travail. Les tracasseries administratives ont eu raison de sa santé. Ce n'est pas en attribuant des parcelles de jardin à des Associations que les paysans des Monts seront aidés. Il faut diminuer la charge administrative.

-M. R. Rittmeyer (V), au nom des Verts, demande à la Municipalité quelle est la politique adoptée à propos des loyers abordables et qu'est-ce qui a été entrepris ? Concernant les logements propriétés de la Commune serait-il possible de connaître leurs nombres, leurs emplacements et la politique d'attribution, de fixation du loyer suivi par la Commune.

M. le Syndic répond que ce serait un sujet pour la future Cogest.

M. H. Liniger (C) précise que les loyers des bâtiments communaux sont visibles dans les comptes..

-M. le Président rappelle la date de la prochaine séance, soit le lundi 10 septembre 2018, à la Chapelle des Monts, à **19h00**.

-M. C. Desmet (C) informe que 320 signatures ont été récoltées concernant la pétition « Corsier, Corseaux, Chardonne, Jongny unis » afin que les 4 Municipalités étudient les avantages et les inconvénients d'une fusion à quatre. Les documents pour signature sont disponibles aux Greffes de Jongny et de Corsier, aux PAM de Chardonne et de Corsier. Une page facebook a été créée.

-Mme F. Burger (V) souhaite connaître les raisons du retrait de l'opposition de l'ATE.

M. le Syndic répond que l'intervention était en lien avec les pistes cyclables. La Municipalité a proposé d'améliorer : le passage des cyclistes dans le village, la sortie vers les Terreaux, une meilleure signalisation pour les cyclistes qui rejoignent Châtel-St-Denis. La DGMR a accepté que le trottoir entre les feux de la station BP et l'entreprise Ducret soit autorisé pour les vélos, mais il ne sera pas élargi. Suite à ces modifications, l'ATE a retiré son opposition.

-Mme M.-J. Stauber (C) lance un appel pour étoffer et renouveler le Comité de la Société de développement de Corsier et Monts-de-Corsier. Cette société est très active et propose : la course aux œufs, la sortie des aînés, le 1^{er} août, la sortie aux Monts, la projection Chaplin, Noël au village. Chaque activité est organisée par deux personnes. Le Comité se réunit une fois par mois. Des bénévoles sont présents pour aider à l'organisation des différentes manifestations.

-M. H. Liniger (C) demande à la Municipalité de remercier M. B. Demierre, pour l'excellente présentation des comptes.

-Mme F. Burger (V) lit un texte de Mme J. Henry (V) qui s'inquiète de la « chicane » placée devant chez Merck. Elle n'est pas assez visible pour les conducteurs. Il pourrait y avoir des conséquences graves pour les cyclistes et motocyclistes.

M. P.-A. Debétaz informe qu'un potelet aux éléments réfléchissants sera posé prochainement.

-Mme L. Dutoit (C) souhaite avoir des nouvelles concernant le maintien ou non de la poste de Corsier.

M. le Syndic répond qu'il ressort des discussions que la poste de Corsier est maintenue. Jongny et Chardonne sont sur la liste des offices de poste qui pourraient fermer.

-Mme L. Dutoit (V) demande si les démarches permettant d'installer des Eco points à Reller ont avancé.

M. M. Ceppi précise que le propriétaire n'a pas encore donné son accord pour l'installation de blocs gastro verts. Les investigations se poursuivent. La zone est dense en habitations, il faut trouver une solution.

-M. Ph. Dardenne (A) relève que dans le sens La Veyre-Vevey, sur le pont de Gilamont, à droite de la barrière, il y a une piste cyclable. Il constate que les vélos restent sur la route et ralentissent le trafic. Faudrait-il mieux indiquer la piste cyclable ?

M. Ph. Goletta transmettra ce vœu au Canton, car ceci n'entre pas dans les compétences municipales, la route étant cantonale.

M. F. Rittmeyer (V) complète en précisant que l'espace est restreint, c'est un trottoir. S'il y a des piétons, le cycliste n'a pas la place de passer. A certaines heures, il est préférable d'emprunter la route cantonale.

-M. E. Gentilini (P), au nom du Bureau du CC et du Conseil communal remercie **M. P. Groux, Président**, pour son efficacité, son engagement et son pragmatisme. Etre Président est un défi d'envergure et **M. P. Groux** l'a relevé avec brio. Chaleureux et

humain, il a bien géré le CC tout au long de l'année. Un cadeau est offert et les vifs applaudissements des Conseillers témoignent de leur reconnaissance.

M. le Président remercie le CC pour le cadeau, les membres du Bureau et le Conseil pour la confiance témoignée. Il est fier de conclure ainsi ses 7 ans de présence au sein du Bureau. Il espère avoir répondu aux attentes d'un grand nombre de Conseillers. Il souhaite autant de satisfactions à **M. E. Gentilini**.

-M. le Président clôt la séance à 22h30.

Au nom du Conseil communal

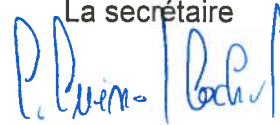
Le Président



P. Groux



La secrétaire



C. Cuénod-Cochard